

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 19 mars 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

**Présents** : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe (dossiers 2 à 5)- Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

**Représentés** : Mr BACH Philippe - Mme VIVIER Laurence

**Excusés** : Mr JOUJON Philippe (dossier 1) - Mme CUTILLAS Aurélie.

**Secrétaire de séance** : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 20 février 2018
2. Tarifications des interventions communales
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Protection sociale complémentaire des agents
5. Décisions 2017 et 2018

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Fixe les **tarifs d'intervention de certains personnels de la Commune** pour le service technique, la crèche et des moyens matériels associés pour justifier des coûts d'intervention des personnels communaux dans le cadre de sa gestion courante ou dans des situations spécifiques auprès de tiers publics ;
- ✓ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **visant à permettre aux agents** de signer avec l'organisme retenu **un contrat de protection sociale complémentaire** ;
- ✓ A pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 8 décembre 2017 au 12 mars 2018 par délégations du Conseil Municipal du 16 mars 2017, actualisées le 20 Février 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Débat d'Orientation Budgétaire** s'est déroulé.

Deux dispositions de la loi de finances pour 2018 (LFI) et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) peuvent être considérées comme majeures.

D'une part, le dégrèvement progressif d'ici 2020 de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

D'autre part, le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Pour ce faire :

O gel des concours financiers de l'Etat aux CL (hors FCTVA) de 2018 à 2022 ;

O Contrat pour les 340 plus grandes collectivités autour de 3 objectifs :

1. Désendettement : -16Md€ d'ici 2022 pour les Collectivités Locales ce qui implique la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un sévère ralentissement entre temps ;

2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an en moyenne (+2,5% en 2009-2014) ;

3. Plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) : 12 ans pour les Communes.

O Certes, les autres CL ne sont pas concernées par la présente contractualisation mais il s'agit là d'un cadrage général des finances publiques locales que les collectivités auraient tort de ne s'approprier et des objectifs vers lesquels il faut tendre.

Dans ce contexte, et compte tenu d'une gestion responsable, la Commune ne prévoit **pas de hausse des taux de fiscalité communale**.

Sur la période de référence (2016/2019), les **dépenses de fonctionnement** enregistrent une diminution relativement sensible en début de cycle (-4,7% au CA2016 et -14,56% en 2017). Les données de 2016 résultent d'un effort certain de gestion. La baisse de 2017 est liée aux transferts de compétences vers l'agglomération. En 2018, l'effort de gestion se poursuit avec une baisse annuelle des charges de l'ordre de 3%.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux **dépenses d'investissement est de 910.000€** et concerne principalement la construction d'un pôle multi-activités en cœur de ville dont les travaux devraient s'achever à la rentrée 2018. En 2018, il ne devrait pas y avoir de mobilisation de nouveaux emprunts.

La commune s'attache dans le cadre de son plan de mandat à allier dynamique de proximité avec le maintien de services de qualité à la population et poursuite des investissements structurants au travers notamment du PUP secteur Saint Benoît Sud et du pôle multi-activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.